

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
13986

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location d'un local situé 17B Avenue Robert Schuman (13002 Marseille)
destiné à l'installation d'une maison du bel âge.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département a entrepris de procéder à l'ouverture de maisons du bel âge. Ces structures de proximité sont destinées à accueillir les personnes du bel âge, à leur prêter assistance dans leurs démarches administratives au quotidien et à améliorer leur qualité de vie.

Dans cette perspective, des recherches de fonciers sont intervenues et un bien en location, présentant des potentialités adaptées à cet objectif a été retenu. Il s'agit d'un local entièrement rénové, climatisé, d'une superficie de 243 m², en rez-de-chaussée, situé 17B avenue Robert Schuman à 13002 Marseille. Ce local dispose d'une entrée indépendante et se compose d'une pièce principale, de 3 sanitaires avec points d'eau et d'une grande vitrine. Le montant du loyer s'élève à 46 656 € TTC/an, charges et impôt foncier en sus, non connus à ce jour. Les Domaines ont été consultés sur la valeur locative proposée. Leur avis devrait nous parvenir sous peu. Bien entendu, cette prise en location ne se concrétisera que sous réserve de leur avis conforme sur le loyer proposé.

La durée du bail sera de 9 ans renouvelable, assorti d'une possibilité de résiliation. Le loyer sera révisable annuellement. Le département devra également s'acquitter des honoraires de l'agence immobilière Colliers représentant 15 % HT + TVA du montant du loyer annuel HT soit 6 998,40 € TTC.

Compte tenu de la situation géographique intéressante de ce bien et sous réserve d'une part de la faisabilité technique et juridique du projet et d'autre part, de l'approbation du service des domaines sur le loyer, cette prise en location constitue une opportunité pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération suivante.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL